

Nature des biens épargne salariale et gain aux prud'hommes

Par **manoco**, le **23/04/2015** à **00:21**

Bonjour,

Dans le cas d'un mariage sans contrat, l'épargne salariale acquise par l'un des conjoints et débloquée au départ en retraite de celui-ci constitue-t-elle un bien propre ou rentre-t-elle dans la communauté ? Même question pour une somme d'environ 23000€ perçue suite à un jugement des prud'hommes concernant le licenciement du même conjoint longtemps après le mariage (licenciement qui ne s'était pas déroulé dans les règles).

Merci.

Bien cordialement.